



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 04/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 18

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Daniel BELLEGARDE, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOILLERE Magali HERNANDEZ Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS, Xavier ANGLES Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL

Procurator(s) :

Emilie LEBOUCHER donne pouvoir à Silvère BENALI, Natacha BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT,

Date de la convocation
28/04/2026

Délibération 36-2026

Absent : Gaëtan BELLANCA

Objet Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

L'article R7 du code électoral prévoit en effet, que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions précitées.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes en présence au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, la durée du mandat de conseillers municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions de membres des CCLE en application de l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n°20126-8 du 8 janvier 2026.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Sont exclus le maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Sa composition est rendue publique par le secrétariat de la commission, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion.

04/05/2026

Extrait du registre des délibérations 2026

Aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants. Aussi, afin d'assurer une bonne administration des commissions, Madame le Maire propose de désigner des membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

La commission statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Ces recours administratifs sont obligatoires avant tout recours devant le juge contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et s'assure également de la régularité de la liste électorale.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Ses réunions sont publiques. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

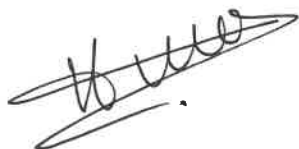
Les membres proposés sont :

- ✓ **Titulaires** : Daniel BELLEGARDE ; Xavier ANGLES ; Valérie DJOUADI ; Bernard MONTOYA ; Anne BLANC
- ✓ **Suppléants** : Emilie LEBOUCHER ; Mary Jane ROUSSEL ; Magali HERNANDEZ ; Gaëtan BELLANCA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

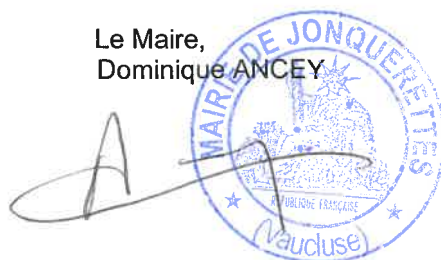
- **APPROUVE** la nomination des titulaires et suppléants ainsi qui suit
- Titulaires : Daniel BELLEGARDE, Xavier ANGLES, Valérie DJAOUDI, Bernard MONTOYA, Anne BLANC
- Suppléants : Emilie LEBOUCHER, Mary Jane ROUSSEL, Gaëtan BELLANCA, Magali HERNANDEZ,
 - **DONNE** pouvoir à Mme le Maire de faire application de cette décision

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY



Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

04/05/2026